

NOTE D'INFORMATION 2008/07
du 19 JUILLET 2008

DIVERS

I- Commissaires aux comptes et délais de paiement.

Pour les exercices ouverts à partir du 01/01/2009, les informations concernant les délais de paiement obtenus des fournisseurs et ceux octroyés aux clients devront faire l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes dont les modalités seront fixées par décret.

II- Entreprises sans salarié autorisées à utiliser le CESU.

Les dirigeants d'entreprises sans salarié peuvent désormais bénéficier de CESU pré financés par leur propre entreprise. Il s'agit de chèques emploi-service universel émis pour une certaine valeur, dont une partie du montant est financée par l'entreprise. Ils permettent de régler le salaire d'un employé à domicile. Le montant de l'aide attribuée est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise à hauteur de 1830€ par an (BOI 4 F-3-08 du 08/06/2008).

III- Mutuelle : devoir d'information de l'employeur.

Les salariés doivent être informés sur leur couverture complémentaire de groupe. L'employeur doit leur remettre une notice précisant les garanties souscrites et leurs modalités d'application (et éventuellement à compléter la notice de l'assureur pour la clarifier). Faute d'être informé, le salarié peut réclamer des DI à son employeur (Cour de cassation 12/3/2008 pourvoi n°07-40665 FD).

IV- AGS : cotisation au 01/07/2008.

Il passe de 0,15% à 0,10% pour l'ensemble des rémunérations versées à compter du 01/07/2008.

V- SMIC et minimum garanti : revalorisation au 01/07/2008

- 1) SMIC : 8,71€ au lieu de 8,63€
SMIC mensuel : 1321,05€ pour 35h
SMIC -17 ans : 6,968€

MORGENSTERN ET ASSOCIES SARL
7 rue du Chevalier de Saint George (anciennement rue Richepanse)
75008 PARIS

SMIC 17-18 ans : 7,839€

2) Minimum garanti : 3,31€ au lieu de 3,28€

3) Avantage en nature

	Nourriture		Logement
	2 repas	1 repas	
Cas général	6,62€	3,31€	
Hôtel, café, restaurant	3,31€	1,66€	
Profession agricole	8,28€	4,14€	26,48€